



Publication réalisée grâce au soutien de la DGCS (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement).

Mars 2011

Spécial APPROVISIONNEMENT n°5

Toute l'info du réseau A.N.D.E.S.

## Programme d'approvisionnement des épiceries sociales et solidaires adhérentes au réseau A.N.D.E.S. en 2011

### L'historique du programme

L'A.N.D.E.S. n'émergeant pas au Programme Européen d'Aide aux plus Démunis (P.E.A.D.), la Direction Générale de la Cohésion Sociale (D.G.C.S.) lui a confié la mise en place d'un programme expérimental.

Il permet aux épiceries sociales ou solidaires adhérentes au réseau d'acheter directement leurs produits dans les magasins de grande distribution et auprès de producteurs locaux. Ce système a le mérite de limiter les coûts logistiques, de favoriser les partenariats locaux et de laisser aux épiceries le libre choix des produits alimentaires achetés.

Par ce programme expérimental, l'objectif de la D.G.C.S. est d'introduire dans l'aide alimentaire de la traçabilité et une évaluation des actions.

La mise en place du logiciel Escarcelle permet d'initier cette démarche.

### Le programme d'approvisionnement 2011

Sur le modèle du programme d'approvisionnement 2010, et grâce au soutien de la D.G.C.S., l'A.N.D.E.S. propose à nouveau aux épiceries sociales et solidaires adhérentes au réseau, une aide financière pour l'achat de denrées alimentaires (hors alcool).

Les épiceries souhaitant participer à ce programme d'approvisionnement recevront une enveloppe financière proportionnelle au nombre de foyers fréquentant leur structure chaque mois.

L'enveloppe allouée à l'année est de **100€ par famille en file active** avec un **plafond de 7 500€**.

Pour démarrer ce programme, l'épicerie devra remplir les conditions énoncées en dernière page.

### DANS CE NUMERO

L'historique du programme	p.1
Le programme d'approvisionnement 2011	
La modification du programme	p.2
Les possibilités d'approvisionnement	
Le calcul de la file active	p.3
Les conditions de participation	
Comment y participer ?	p.4



---

## La modification du programme pour l'année 2011

---

Pour l'année 2011, pour faire face à l'accroissement significatif des adhésions à l'A.N.D.E.S., et alors que nous travaillons à subvention dont le montant est constant, nous sommes contraints de revoir notre répartition budgétaire.

L'enveloppe allouée pour 2011 ne pourra, à notre grand regret, atteindre le niveau d'aide de l'année passée.

Nous faisons le maximum pour obtenir des crédits supplémentaires que nous ne manquerons pas de vous répercuter en cours d'année si toutefois nous arrivions à les obtenir.

Afin de déterminer votre file active, vous devrez joindre à votre demande l'extraction de votre file active par Escarcelle.

Pour les épicerie(s) qui commenceront à utiliser le logiciel Escarcelle en 2011, la file active sera déclarative pour amorcer la participation de l'A.N.D.E.S.

Cette décision est conduite par la mise en œuvre progressive de la Loi no 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui impose une traçabilité matière à l'ensemble des associations délivrant une aide alimentaire.

---

## Les possibilités d'approvisionnement

---

Le programme d'approvisionnement permet à chaque épicerie de choisir ses fournisseurs : en grande distribution et/ou en circuits courts.

• Approvisionnement en grande distribution :

Le partenariat existant avec l'enseigne **Auchan** a été renouvelé pour l'année 2011; L'A.N.D.E.S. fournira donc aux Epicerie(s) souhaitant s'approvisionner dans un magasin Auchan des cartes cadeaux. Celles-ci leur permettra de payer leur achats en caisse, et ainsi ne pas faire l'avance des frais.

De plus, Auchan reverse une partie de sa marge à l'A.N.D.E.S., ce qui abonde au budget global de ce programme.

Si l'Epicerie n'a pas de magasin Auchan alentour, elle pourra utiliser son enveloppe auprès d'un ou de plusieurs autre(s) magasin(s) de grande enseigne.

L'Epicerie devra alors payer ses achats et envoyer une copie de facture à l'A.N.D.E.S. qui la remboursera par virement dans les 15 jours suivants la réception des factures.

• Approvisionnement en circuits courts :

L'Epicerie peut utiliser une partie ou la totalité de son enveloppe pour s'approvisionner en circuits courts.

Il s'agit de producteurs locaux de fruits et légumes, laitages, oeufs, viandes, artisans boulangers, etc... (il ne s'agit en aucun cas d'enseignes nationales, ni de grossistes).

L'intérêt d'un circuit court est de limiter les intermédiaires et de favoriser l'emploi local. Ce choix s'inscrit dans une démarche de développement durable souhaitée par l'A.N.D.E.S. (limiter le "coût carbone").

Par exemple : l'épicerie X ayant une enveloppe de 6 000€ peut choisir d'utiliser :

- 4 000€ auprès du magasin Auchan
- et 2 000€ en circuit court pour acheter des légumes à un agriculteur local.

---

## Calcul de la file active

---

La file active est le **nombre de familles différentes fréquentant votre épicerie au cours du mois.**

Pour plus de précision, il convient de faire la moyenne sur les trois derniers mois.

Il ne faut pas tenir compte, ni du nombre de passages en caisse dans le mois ni du nombre de personnes composant la famille.

Pour les épiceries ayant un accès à la semaine ou quinzaine, il faut tout de même comptabiliser les familles au mois.

Par exemple :

- une famille venant 3 semaines dans le mois ne comptera qu'une fois,
- une famille ayant eu 2 accès d'une semaine dans le mois ne sera comptée qu'une fois.

**Chaque épicerie demandant à participer au programme d'approvisionnement 2011 devra joindre à sa demande une extraction du logiciel de traçabilité faisant état de la file active de chacun des trois derniers mois précédant la demande.**

---

## Conditions de participation au programme d'approvisionnement 2011

---

### 1/ Etre adhérent à l'A.N.D.E.S. :

Voir les modalités sur notre site internet [www.epiceries-solidaires.org](http://www.epiceries-solidaires.org), onglet "Le réseau", page "Adhérer à l'A.N.D.E.S."

### 2/ Avoir renvoyé la convention relative à ce programme dûment remplie et signée avant le 30 juin 2011 :

Au-delà de cette date, nous ne pourrions garantir le versement de l'intégralité de l'enveloppe dans les conditions évoquées ci-dessus.

### 3/ Mettre en place la traçabilité demandée par l'Etat :

En accord avec la DGCS et dans le cadre du programme expérimental, l'A.N.D.E.S. demande aux épiceries bénéficiant du programme d'approvisionnement d'utiliser le logiciel *Escarcelle*. Il permet à l'épicerie de gérer le suivi de ses bénéficiaires, mais également la gestion de la distribution, de ses stocks et la traçabilité des produits achetés. Ce logiciel a été approuvé par la CNIL au regard de la confidentialité des informations enregistrées.

Toutes les épiceries solidaires ou sociales bénéficiant du programme d'approvisionnement 2011 doivent donc utiliser le logiciel *Escarcelle* dans leur fonctionnement quotidien, et pour l'intégralité de l'activité de l'épicerie.

Seules les épiceries qui étaient déjà équipées d'un autre logiciel avant 2009 peuvent continuer à l'utiliser, sous réserve de pouvoir extraire de ce logiciel les données demandées par l'Etat.

D'autres réseaux d'aide alimentaire sont en cours de développement d'un logiciel de traçabilité. A ce jour, et a priori pour l'année 2011, seul le logiciel *Escarcelle* est opérationnel et disponible pour les épiceries, quelque soit leur implantation sur le territoire.

Lors d'un rendez-vous du 3 mars 2011, la Fédération Nationale des Banques Alimentaires a reconnu la pertinence de l'utilisation du logiciel *Escarcelle* par les épiceries sociales et solidaires adhérentes à l'A.N.D.E.S. Elle s'est ainsi engagée à ne pas proposer aux épiceries membres du réseau de l'A.N.D.E.S. le logiciel «Passerelle», en cours de déploiement par la Banque Alimentaire.

Pour de plus amples renseignements sur le logiciel **Escarcelle** : voir sur notre site internet [www.epiceries-solidaires.org](http://www.epiceries-solidaires.org), onglet "Les moyens", page "Le logiciel Escarcelle".  
Vous pourrez, entre autres, demander l'accès à une démonstration en ligne.

#### **4/ Participer à l'évaluation de l'action demandée par l'Etat :**

Depuis juillet 2010, l'Etat demande à chaque tête de réseau d'aide alimentaire de faire remonter des statistiques sur son fonctionnement, les volumes distribués et ses bénéficiaires. Cette obligation est inscrite dans le décret à paraître prochainement sur l'habilitation des structures d'aide alimentaire.

En tant que tête de réseau, l'A.N.D.E.S. se chargera de collecter et communiquer ces informations à l'Etat tous les trimestres.

Les épiceries sociales ou solidaires équipées d'*Escarcelle* devront s'assurer de bien entrer toutes les informations demandées dans le logiciel. L'A.N.D.E.S. procédera à l'extraction des données.

Les épiceries qui avaient déjà un autre logiciel avant 2009 devront renseigner les statistiques demandées et les envoyer à l'A.N.D.E.S., qui se chargera de la transmission à l'Etat.

Pour ce faire, l'épicerie devra envoyer tous les trimestres le tableau adéquat dûment rempli (le tableau et les dates butoirs d'envoi seront communiqués aux épiceries concernées).

#### **5/ Communiquer les informations relatives à l'utilisation de l'enveloppe :**

Les épiceries doivent envoyer l'ensemble des factures intégrales des achats réalisés dans le cadre de ce programme.

Les tickets de caisse ne seront plus acceptés s'ils ne stipulent pas le nom de l'épicerie.

#### **6/ Revendre ces produits aux bénéficiaires à 20% maximum de leur valeur marchande.**

---

### **Comment bénéficier du programme d'approvisionnement 2011 ?**

---

Renvoyer :

- le formulaire intitulé "Demande de participation au programme d'approvisionnement 2011",
- les extractions du logiciel dont l'épicerie est équipée attestant de la file active pour chacun des trois derniers mois précédant la demande,

à l'adresse suivante :

A.N.D.E.S. - Approvisionnement 2011  
7, rue de Domrémy  
75013 Paris

ou par mail à [morgane.david@epiceries-solidaires.org](mailto:morgane.david@epiceries-solidaires.org)

ou par fax au 01 43 36 11 41.

Pour tout autre renseignement, n'hésitez pas à contacter Morgane DAVID, chargée des adhésions et de l'approvisionnement, par téléphone au 01 44 24 05 10 ou par mail à l'adresse ci-dessus.

Vous pouvez également prendre contact avec l'animateur réseau de votre région (voir les coordonnées sur notre site internet [www.epiceries-solidaires.org](http://www.epiceries-solidaires.org) onglet "L'association", page "L'équipe").

*N° spécial distribué  
gratuitement  
Comité de rédaction :  
Morgane David  
Claire Salomon  
Guillaume Bapst  
Gauthier Hauchart*

#### **Adresse courrier :**

A.N.D.E.S.  
7, rue de Domrémy  
75013 Paris

#### **Ligne téléphonique :**

Adhésions et  
approvisionnement :  
01.44.24.05.10

Conformément aux directives formulées par la D.G.C.S. à l'occasion d'une réunion du 20/10/2009, la participation des épiceries au programme d'approvisionnement de l'A.N.D.E.S. n'a en aucun cas vocation à se substituer aux autres formes d'approvisionnements des structures.

Elle ne remet donc pas en cause le droit des épiceries à bénéficier des produits issus du Programme National d'Aide Alimentaire, du Programme Européen d'Aide aux plus Démunis, ou des collectes, distribués notamment par les Banques Alimentaires.

